



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
N° 2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/12

Nature de l'acte : Marché public

Objet : Procédure adaptée (n°2023-01) – Prestations de service – Accord-cadre à bons de commande pour la détection d'amiante dans les enrobés et ouvrages d'assainissement du territoire d'HYDREAULYS – Attribution et signature du marché.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du 8 octobre 2020 conférant une délégation de fonction à Henri-Pierre LERSTEAU, 4^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans le domaine de la passation et de l'exécution des Marchés publics,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation des prestations de service de détection d'amiante dans les enrobés et les ouvrages d'assainissement du territoire d'HYDREAULYS,

Considérant la publicité réalisée et la mise en ligne du DCE n°2023-01 sur le profil acheteur d'HYDREAULYS, le 22 février 2023,

Considérant les 3 offres réceptionnées et l'analyse comparative de celles-ci, réalisée par le service Assainissement d'HYDREAULYS,

Considérant la proposition dudit service de retenir l'offre du groupement IDETEC / NANO LABO, au motif qu'il présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de **SIGNER** le marché public de prestations de service, relatif à la détection d'amiante dans les enrobés et ouvrages d'assainissement du territoire d'HYDREAULYS, avec le **groupement IDETEC ENVIRONNEMENT (mandataire) / NANO LABO**, sise ZA Courtaboeuf, 16 Avenue de la Baltique – VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) - SIRET : 432 846 988 000 33, au motif qu'il présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

D'INDIQUER que le marché, établi dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, comprend un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum strictement inférieur à 150 000 € HT, pour toute la durée du contrat (durée initiale d'1 an à compter de sa notification ; pouvant être reconduit 3 fois par période successive d'1 an par tacite reconduction ; sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans).

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230927-2023-12-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 27/09/2023



Henri-Pierre LERSTEAU
Vice-Président d'HYDREAULYS
Délégué aux Marchés publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230927-2023-12-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023